

# Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (**Rased**) et missions des personnels qui y exercent.

Document de synthèse de la circulaire n° 2014-107 du 18/08/2014 (abroge et remplace la circulaire 088 du 17/07/2009)

## 2. Pôle **R**essource

dans la circonscription pour  
l'aide aux élèves  
et aux enseignants.

## 5. **d**evoirs et

obligations de service  
des enseignants  
spécialisés.

## 1. **a**ppel et introduction :

La loi du 8/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ...

- reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir.
- affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves.
- intègre la prise en compte de la difficulté scolaire.

**Objectif de l'école :** développer les potentialités de tous les élèves, les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne de la classe.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires occupent une place fondamentale. Leur travail spécifique, complémentaire à celui des enseignants des classes, permet une meilleure réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires de certains élèves.

## 3. Fonctionnement

du **Ra****S**ed.

## 4. Missions des

**e**nseignants

spécialisés et des  
psychologues  
du RASED.

## 2. Pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

Pôle ressource = tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs TICE, enseignants spécialisés, psychologues scolaires...)

**Objectif** : prévenir et remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles pour améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

Le Rased est une composante de ce pôle ressource, sous l'autorité de l'IEN.

1. Rappel et introduction  
(Loi du 8/07/2013)

## 5. devoirs et obligations de service des enseignants spécialisés.

(cf décret 775 du 30/07/2008 et circ. 019 du 4/02/2013)

### 108 heures annuelles :

- temps de concertation.
- travaux en équipes pédagogiques (y compris liaison avec la classe de 6ème pour les élèves ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire.
- relations parents et autres professionnels.
- participation aux conseils d'école et contribution au travail école-collège.
- temps de concertations et de synthèses propres aux membres du réseau.
- pas d'activités pédagogiques complémentaires.
- peuvent participer aux animations et formations spécifiques.

## 3. Fonctionnement du Rased.

- il peut intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et accompagnement de l'action des enseignants des classes.
- **objectifs** : prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées en classe.
- 3 types d'acteurs, membres des équipes pédagogiques des écoles où ils interviennent : maître E (aide à dominante pédagogique), maître G (aide à dominante rééducative) et psychologue scolaire.
- modalités d'intervention : dépendent des besoins identifiés.
- rédaction d'un projet d'aide spécialisée qui précise : 1) les objectifs visés, 2) la démarche envisagée, 3) une estimation de la durée de l'action, 4) les modalités d'évaluation. Les parents sont mobilisés autour de ce projet d'aide de leur enfant.
- dans le cycle de la consolidation, les membres du RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de 6ème, ce qui nécessite des temps de concertation et de synthèse entre les membres du réseau.

## 4. Missions des enseignants spécialisés et des psychologues du Rased.

Enseignants spécialisés (Cf circulaire 026 du 10 février 2004)	Psychologues
<p><b>Maître E</b> : aide directe aux élèves en difficulté d'apprentissage et de comportement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-son intervention s'effectue au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menés par l'enseignant de la classe ou l'équipe de cycle.</li><li>-il accompagne les élèves en grand difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et méthodes de travail qui conduisent à la réussite et progression des savoirs et compétences.</li></ul> <p><b>Maître G</b> : aide aux élèves pour faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer leur investissement dans les activités scolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- aident à comprendre les difficultés d'un enfant et contribuent à faire évaluer la situation.</li><li>- aident à l'analyse de la situation d'un enfant en liaison avec la famille.</li><li>-réalisent des observations, des bilans, et des suivis psychologiques.</li><li>-analysent et interprètent les données recueillies.</li></ul>

Enseignants et psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves. (prévenir et analyser les difficultés des élèves, objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, cerner les besoins, élaborer des réponses adaptées aux besoins, aider à l'élaboration et mise en œuvre des PPS, ressource et appui dans les relations avec les familles...)